

Délibération N° 2025-03-06-F

Création d'une redevance pour la location de l'espace de bar restauration du théâtre Jean-François Voguet

Département du Val-de-Marne
Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

| | |
|--|----|
| Le Conseil Municipal | 45 |
| Membres en exercice | 45 |
| Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance..... | 43 |
| Absent.e.s | 2 |

SÉANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **treize mars**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **17 février 2025**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, M. BRUNET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN ; Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER, Mme BENZIANE, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. CLERGET, M. MATHIEU, Mme LAROQUE, M. BERTRAND, Mme AVOGNON ZONON, Mme VIENNEY, M. CORNELIS.

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

| | |
|-------------------|------------------------------|
| M. DAUMONT-LEROUX | a donné mandat à M. ORJEBIN |
| M. NOMBO POATY | a donné mandat à M. DAMIANI |
| M. BATTAL | a donné mandat à M. MORA |
| M. DE LA CROIX | a donné mandat à M. BERTRAND |

ABSENT.E.S

M. LACHELACHE
Mme INDJA

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur ORJEBIN ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

LE CONSEIL,

VU l'article L.2122.22 et l'article L.2122-3 du Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment son article L.2125-1,

VU l'arrêté municipal réglementant l'occupation du domaine public communal,

CONSIDERANT le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de percevoir des recettes liées à l'occupation du domaine public ou du patrimoine communal pour l'occupation des équipements culturels municipaux et d'en moduler les tarifs selon la nature, la taille des projets et leur durée, et leur ancrage territorial,

CONSIDERANT qu'il est proposé de pérenniser l'activité de snacking au sein de l'espace cafétéria du Théâtre Jean-François VOGUET et qu'il y a ainsi lieu de fixer le montant de la redevance d'occupation y afférente,

SUR avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

DECIDE,

Article 1 : D'autoriser le prélèvement auprès de l'exploitant d'une redevance d'occupation fixe ainsi qu'une part variable dont les montants sont fixés en ces termes :

- La part fixe s'élève à 504 € / mois,
- La part variable est de minimum 5% du chiffre d'affaires sur présentation de justificatifs de ce dernier.

Article 2 : Le règlement de la redevance totale (part fixe + part variable) se fera en 4 versements :

- Novembre 2025
- Novembre 2026
- Novembre 2027
- Mars 2028

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 17 MARS 2025

Publication
le 17 MARS 2025

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

